

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
22 mars 2024

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 24

Votants 27

2024D052

OBJET :

**14. PROGRAMME
DES FÊTES DE
PÂQUES 2024.
FIXATION DES
PRIMES DE
PARTICIPATION.**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 050 215904004-20240328-2024052-DE



L'an deux mil-vingt-quatre, le vingt-huit MARS à di

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Étaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. LAPIERRE Julien – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – Mme CAPPELLE Christiane – M. ROBBE Jean-Pierre – Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – M. TIMLELT Frédéric – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – M. CITERNE Joël – Mme CLINKEMAILLIE Colette Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. DECREUS Christophe, **procuration** à Mme BOULENGER Delphine
M. MOUILLE Julien, **procuration** à M. DELFLY Jean-Louis
M. DELVOYE Philippe, **procuration** à M. CITERNE Joël
M. TREDEZ Alain, **procuration** à Mme FLAMENT Laëtitia
Mme BOULENGUER Peggy, **procuration** à Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne connaissance du programme officiel des Fêtes de Pâques 2024, lequel fait ressortir les prévisions des festivités et les primes de participation et frais divers à envisager :

CORTEGE CARNAVALESQUE - GROUPES CARNAVALESQUES ARTISTIQUES

Contrat Pommery : 18 875 €

- Les gilles et paysans (paysans + musiciens)
- Ballet guadeloupéen bwa bande (danseurs et percussions)
- Ballet des arméniens de paris (danseurs + sono)
- Brass band orphée saloon (musiciens)
- Amazonia ballet (danseurs + sono)
- Ballet bolivien saint simon (danseurs)

Contrat PMO : 14 255 €

- Les imperiales
- Degress tropikal
- Les clowns petits pois avec les mascottes
- Carnaval groep Belgique (musiciens)
- Show tropical
- Les oiseaux du paradis

Chasse à l'œuf du 29 mars 2024 :

Chocolats 500,00 €
Structures gonflables 880,80 €
Maquillage 200,00 €

1 580,80 €

.../...

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

OS. 81

ID : 059-215904004-20240328-20240052-DE



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024.

OBJET : 14. PROGRAMME DES FÊTES DE PÂQUES 2024. FIXATION DES PRIMES DE PARTICIPATION.

Autres Prestations :

Repas + boissons	2 800,00 €
Sécurité	1 700,00 €
	4 500,00 €

Ces dépenses seront imputées à l'article 6232 du budget communal et réglées sur présentation de facture.

Contrats Mairie de Merville

- Les Amis du Caou	1 000,00 €
- Association Saint-Antoine	1 000,00 €
- Harmonie municipale	1 000,00 €
- Entente musicale Robecq / Mont Bernanchon	450,00 €
- Red Light Merville	500,00 €
	3 950,00 €

Les dépenses seront imputées à l'article 65748 du budget communal et virées aux comptes des associations ci-dessus.

Le conseil municipal après communication faite décide à la majorité des votes exprimés (22 pour, 5 contre : liste « Merville en Grand » et 2 abstentions : liste « Nouvelle Union Populaire Écologique et Sociale ») d'approuver le programme présenté estimé pour 2024 à 43 160,80 €, l'attribution et la répartition des primes et prises en charges par la Commune.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK

La Secrétaire de Séance

Sandra BOULENGUER – PLÉ

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.